ecetia
Coopérer pour l'utile

ECETIA Intercommunale SC

Rapport de rémunération

2023

Table des matières

1. Le Rapport de rémunération 2
1.1. Informations relatives aux administrateurs publics – Année 2023 2
1.2. Informations relatives aux gestionnaires – Année 2023 9

1. Le Rapport de rémunération

1.1. Informations relatives aux administrateurs publics – Année 2023

Le régime des rémunérations des mandataires a été revu suite à l'adoption du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après "CDLD") en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (ci-après le « Décret Gouvernance »).

1.1.1. Règles générales

Lors de son Assemblée générale du 25 juin 2019, ECETIA Intercommunale a fixé les jetons de présences des administrateurs et membres du Bureau exécutif, mais également des rétributions des Présidents, Vice-Présidents sur proposition du Comité de rémunération du 23 avril 2019.

Conformément à l'article L1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de rémunération doit établir annuellement un rapport écrit comprenant les informations sur :

1° les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Dans une logique de « Groupe », les sociétés coopératives ECETIA Intercommunale et ECETIA Finances ont décidé collégialement ce qui suit en termes de politique de rémunération des membres de leurs Conseils d'administration et de leurs Comités d'audit ainsi que des membres des Organes Restreints de Gestion (ORG) qu'elles décideraient d'instaurer, en ce compris ceux d'un éventuel Bureau exécutif (BE).

A) **Les membres des CA et des ORG** (en ce compris les membres d'un éventuel BE) percevront un seul jeton de présence pour l'ensemble des réunions des différents organes organisées à une même date, quelle que soit l'intercommunale concernée.

   Le débiteur du jeton sera, dans l'ordre et selon que les personnes siègent dans tous ou seulement certains organes : ECETIA Intercommunale, puis ECETIA Finances.

   Conformément à l'article L5311-1, §7 (nouveau) du CDLD, cette règle s'applique également aux jetons de présence des Présidents et vice-Présidents d'un éventuel ORG (ou d'un éventuel BE) dans l'hypothèse où cette (vice) Présidence ne serait pas assurée par les Président et vice-Président du CA.

B) **Les membres du Comité d'audit** percevront un seul jeton de présence pour l'ensemble des réunions du Comité d'audit organisées à une même date, quelle que soit l'intercommunale concernée et peu importe qu'ils siègent dans un seul ou dans plusieurs comités d'audit.

   Le débiteur du jeton sera, dans l'ordre et selon que les personnes siègent dans tous ou seulement certains organes : ECETIA Intercommunale, puis ECETIA Finances.

C) **Les Présidents et vice-Présidents du CA** percevront une seule rémunération, peu importe qu'ils soient Président ou vice-Président du (des) CA de l'une, deux ou des trois des intercommunales ECETIA.

Le débiteur de la rémunération du Président et vice-Président de plusieurs CA sera l'intercommunale justifiant le montant de rémunération le plus élevé en application de l'article L 5311-1 (nouveau) et l'annexe 1ère (nouvelle) du CDLD.

Les mandats des administrateurs d'Ecetia Real Estate sont gratuits et prendront fin à l'échéance d'une période de 6 ans (2025).

Jetons de présence des Administrateurs :

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 € brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990, ce qui donne :

- Un montant de jeton qui s'élève donc à 125,00 € x 1,9999 = 249,98 € à compter du 1er janvier 2023 ;
- Un montant de jeton qui s'élève à 125,00 € x 2,0399 = 254,98 € à compter du 1er décembre 2023.

A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser, pour un conseil d'administration, 12 réunions par an et ce, conformément à l'article L5311-1§11 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Rémunérations et avantages en nature de la Présidence

Conformément à la règlementation applicable (article L5311-1 du CDLD et annexe du CDLD fixant les plafonds en matière de rémunérations et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président), le plafond barémique est déterminé sur la base des trois critères suivants :

1. Critère de la population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- Population de plus de 450.000 habitants = 1

Au moment du dernier renouvellement des instances, Ecetia Intercommunale était composée de 47 communes représentant 988.870 habitants.

2. Critère du Chiffre d'affaires :

- Chiffre d'affaires de plus de 2.750.000 € à 15.500.000 € = 0,5

Le chiffre d'affaires à considérer est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2018) approuvés par l'Assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

Au moment du dernier renouvellement des instances, le chiffre d'affaires d'ECETIA Intercommunale repris dans les derniers comptes annuels s'élève à 3.608.406,63 €.

3. Critère du personnel occupé en ETP :

- Moins de 10 personnes occupées : Pers = 0,25

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel. En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

Au moment du dernier renouvellement des instances, ECETIA Intercommunale employait 5,2 personnes en équivalent temps plein.

Sur la base de ces trois critères, le plafond applicable à la rémunération de la Présidence d'ECETIA Intercommunale s'élève à 11.426,94 € brut, avantages en nature inclus.

Pour information, le montant susvisé indexé est de :

- 22.852,74 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1er janvier (1,9999) ;
- 23.309,81 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1er décembre (2,0399).

Rémunérations et avantages en nature de la Vice-présidence

Le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-Président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

Considérant que la rémunération et avantages en nature du Président s'élève à 11.426,94 € brut, le plafond applicable à la rémunération de la Vice-Présidence d'ECETIA Intercommunale s'élève à 8.570,21 EUR brut, avantages en nature inclus.

Pour information, le montant susvisé indexé est de :

- 17.139,56 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1er janvier (1,9999) ;
- 17.482,37 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1er décembre (2,0399).

Jetons de présence des membres des Organes Restreints de Gestion

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 EUR brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990, ce qui donne :

- ❖ Un montant de jeton qui s'élève donc à 125,00 € x 1,9999 = 249,99 € à compter du 1er janvier 2023 ;
- ❖ Un montant de jeton qui s'élève à 125,00 € x 2,0399 = 254,99 € à compter du 1er décembre 2023.

A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser :

- pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité, 12 réunions par an ;
- pour un bureau exécutif, 18 réunions par an ;

et ce, conformément à l'article L5311-1§11 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Jetons de présence des membres du Comité d'audit

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 € brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990, ce qui donne :

- ❖ Un montant de jeton qui s'élève donc à 125,00 € x 1,9999 = 249,99 € à compter du 1er janvier 2023 ;
- ❖ Un montant de jeton qui s'élève à 125,00 € x 2,0399 = 254,99 € à compter du 1er décembre 2023.

A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser trois réunions par an et ce, conformément à l'article L5311-1, §11, alinéa 2 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Les fonctions de Direction

En 2023, le Ecetia Intercommunale compte 3 équivalents temps plein exerçant des fonctions de direction qui forment un Comité de direction dirigé et animé par le titulaire de la fonction dirigeante locale.

1.1.2. Informations relatives aux mandats, à la rémunération des administrateurs publics à la participation aux réunions des organes – Année 2023

Ecetia Intercommunale - CONSEIL D'ADMINISTRATION													
	17-01-23	14-02-23	11-04-23	16-05-23	12-09-23	10-10-23	07-11-23	05-12-23	Total général	Nbr réunion assistées	Nbr réunion	Total présence	Justificatif absence
BAGCI MUSTAFA	249,98 €			249,98 €	249,98 €	249,98 €		254,98 €	1.254,90 €	5	8	63%	/
BOUAZZA LAYLA	249,98 €	249,98 €		249,98 €	249,98 €		249,98 €	254,98 €	1.504,88 €	6	8	75%	/
DELVAUX LUC	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	254,98 €	2.004,84 €	8	8	100%	/
DUBOIS PHILIPPE	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	254,98 €	2.004,84 €	8	8	100%	/
EL HASNAOUI SARAH	249,98 €	249,98 €	249,98 €		249,98 €	249,98 €		254,98 €	1.504,88 €	6	8	75%	/
GERKENS MURIEL	249,98 €	249,98 €		249,98 €	249,98 €	249,98 €			1.249,90 €	5	8	63%	/
GROSJEAN PHILIPPE	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	254,98 €	2.004,84 €	8	8	100%	/
LEJEUNE LUC	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €		254,98 €	1.754,86 €	7	8	88%	/
MAYON JESSICA	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €			249,98 €	254,98 €	1.504,88 €	6	8	75%	/
MOSSOUX NATACHA	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €			254,98 €	1.504,88 €	6	8	75%	/
POLESE VALTER	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	249,98 €	254,98 €	2.004,84 €	8	8	100%	/
CHRISTOPHE HENRY	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Vice-Président				
IANIERI FRANCO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Président				
Total	2.749,78	2.499,80	1.999,84	2.499,80	2.499,80	1.999,84	1.499,88	2.549,80	18.298,54				

Ecetia Intercommunale - BUREAU EXECUTIF						
	13-06-23	Total général	Nbr réunion assistées	Nbr réunion	Total présence	Justificatif absence
BOUAZZA LAYLA	249,98	249,98	1	1	100%	/
CHRISTOPHE HENRY	Oui		Vice-Président			
IANIERI FRANCO	Non		Président			
Total	249,98	249,98				

Ecetia Intercommunale – COMITE D'AUDIT							
	26-04-23	19-10-23	Total général	Nbr réunion assistées	Nbr réunion	Total présence	Justificatif absence
DELVAUX LUC	249,98	249,98	499,96	2	2	100%	/
GROSJEAN PHILIPPE	249,98	249,98	499,96	2	2	100%	/
POLESE VALTER	249,98	249,98	499,96	2	2	100%	/
Total général	749,94	749,94	1499,88				

Ecetia Intercommunale - COMITE DE REMUNERATION						
	26-04-23	Total général	Nbr réunion assistées	Nbr réunion	Total présence	Justificatif absence
BAGCI MUSTAFA	0,00 €	0,00 €	1	1	100%	/
GROSJEAN PHILIPPE	0,00 €	0,00 €	1	1	100%	/
DUBOIS PHILIPPE	0,00 €	0,00 €	1	1	100%	/
Total général	0,00 €	0,00 €				

ECETIA INTERCOMMUNALE - VICE-PRESIDENT / PRESIDENT		
	VICE-PRESIDENT HENRI CHRISTOPHE	PRESIDENT IANIERI FRANCO
Janv-23	-	1.904,39 €
Févr-23	-	1.904,39 €
Mars-23	1.428,29 €	1.904,39 €
Avr-23	1.428,29 €	1.904,39 €
Mai-23	1.428,29 €	1.904,39 €
Juin-23	1.428,29 €	-
Juil-23	1.428,29 €	1.904,39 €
Août-23	1.428,29 €	1.904,39 €
Sept-23	1.428,29 €	1.904,39 €
Oct-23	1.428,29 €	1.904,39 €
Nov-23	1.428,29 €	1.904,39 €
Déc-23	1.456,86 €	1.942,48 €
Total	14.311,47 €	20.986,38 €
% de présence	78%	89%

Commentaires :

- Conseil d'administration
  - Président et vice-Président : rémunération
  - Autres : jetons de présence
- Bureau exécutif : jetons de présence
- Comité d'audit : jetons de présence
- Comité de rémunération : non rémunéré

1.2. Informations relatives aux gestionnaires – Année 2023

1.2.1. Informations relatives à la relation de travail

	Entrée	Sortie	Temps plein	Temps partiel
Bertrand DEMONCEAU	01/04/2008		X	
Damien FOURNIER	16/03/2009	31/01/2024	X	
Andrei STOICA	22/01/2013	31/12/2023	X	
Caroline DESCHAMPS	22/05/2014		X	
Valérie RENERTE	01/03/2018	15/11/2023	X	
Valérie DEJARDIN	01/01/2020	31/12/2020	X	
Laurence GOMME	06/01/2020		X	
Sophie DE MARCHIN	15/02/2021		X	
Nora Sparacino	16/01/2023	22/02/2024	X	
Amélie ASSOUAD	08/05/2023		X	

Madame Valérie DEJARDIN est détachée à un autre poste à compter du 1er janvier 2021.

Mesdames Elise MARLIER et Ajla PIKNJAC ont été engagées et sont entrées en fonction le 8 janvier 2024.

Monsieur Pierre ETIENNE a été engagé et entrera en fonction à compter du 1er juillet 2024. Ecetia est en cours de recrutement pour un assistant administratif et juridique.

1.2.2. Informations relatives à la rémunération des titulaires de fonction de direction

Titre	Nom, prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération
Fonctionnaire dirigeant local / Directeur général	DEMONCEAU Bertrand	159.207,55€	Rémunération : 154.114,33 € * ATN : 5.093,22 €
Directeur administratif et financier	DESCHAMPS Caroline	94.108,85 €	Rémunération : 92.868,24 €* ATN : 1.240,61 €
Directeur opérationnel	DE MARCHIN Sophie	86.339,24 €	Rémunération : 86.213,96 €* ATN : 125,28 €

*il s'agit de la rémunération annuelle brute imposable, avant diminution des cotisations ONSS employés.

1.2.3. Informations relatives au Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local

La fonction de Titulaire de la fonction dirigeante locale est assumée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU.

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui ~~/ Non~~
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui ~~/ Non~~
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui ~~/ Non~~
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 0€

Fait à Liège, le 30 avril 2024

Franco IANIERI
Président du Conseil d'administration